

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2020
DÉLIBÉRATION N° 2020-07

L'an deux mille vingt, le quatre juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à 8h30 sous la présidence de Monsieur André BOISSET, le plus âgé des membres du conseil.

Sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Date de convocation : mardi 30 juin 2020.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : ARDUIN Annie

Objet ELECTION DU MAIRE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Monsieur Philippe BOISSET et Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 10

À déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe BOISSET : quatre voix
- Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS : six voix

Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire.

Le conseil Municipal :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 4 suffrages exprimés pour Monsieur Philippe BOISSER, 6 suffrages exprimés pour Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS.

PROCLAME Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de la commune de Freissinières et le déclare installé

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de Maire du conseil municipal. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS

